

SPANC

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



PÔLE ENVIRONNEMENT - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3, rue Yves-Le-Guyader | ZA de la Boissière | 29600 Morlaix
0806 090 010 | spanc@agglo.morlaix.fr | www.morlaix-communauté.bzh | Morlaix Communauté

NorWest design



GUIDE DES RECOMMANDATIONS POUR LE BON ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



CONSEILS D'UTILISATION

- Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents), correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.
- Les déversements importants de produits tels white-spirit, peinture, huiles, médicaments, acide, soude..., sont interdits.
- Les interruptions d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.

CONSEILS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE



- Les installations sont à vérifier et à entretenir régulièrement de manière à assurer :
 - ✗ le bon état des installations et des ouvrages,
 - ✗ le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement,
 - ✗ l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse et du bac à graisses.
- Les regards doivent être accessibles pour permettre l'entretien et le contrôle.
- L'entretien consiste à vidanger régulièrement les dispositifs de prétraitement.
- Toute opération de vidange ne peut être réalisée que par un entrepreneur spécialisé et agréé par la préfecture. L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires.
- L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un bon de vidange comportant au moins :
 - ✗ son nom ou sa raison sociale et son adresse,
 - ✗ l'adresse de l'installation vidangée,
 - ✗ le nom de l'occupant ou du propriétaire,
 - ✗ la date de vidange,
 - ✗ la nature et la quantité des matières vidangées,
 - ✗ le lieu d'élimination des matières de vidange.



